

Séance du 4 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le quatre février 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Claudine Marquis et Lyne Patry, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Nadye Michaud, trésorière, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé, technicien en loisir, assistent à la présente séance.

QUATRES (4) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

25-02-025

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-026

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

25-02-027

4.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de janvier 2025, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-028

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de janvier 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-029

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur bordereau numéro Sc-25-002, totalisant une somme de 3850 ,00 \$ (chèques numéro 10793 à 10796) le bordereau de paiements direct Pd-25-002, totalisant une somme de 5 761,94, \$ (fichiers no 504 494 à 504 497), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-25-001 totalisant une somme de 61 742,44 \$ (fichiers no 1284 à 1288) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-25-001 totalisant une somme de 25 525,94 \$ (paiements no 5384 à 5417).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-25-003, totalisant une somme de 703 ,88 \$ (chèques numéro 10797 à 10800) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-25-003, totalisant une somme de 97 522,46 \$ (fichiers no 504 498 à 504 554) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

25-02-030

6.-1 Règlement numéro 2025-474 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) *du Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2025-474 *MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-474 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;

- Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
- Opérateur : 39,55 \$
 - Adjoint : 34,35 \$
- f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglacage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	135,00 \$	
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	
3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/	Camion de services		
	- Camion équipe garage	35,00 \$	
	- Camion Contremaître des travaux publics	35,00 \$	
5/	Compacteur		
	-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
	-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
	-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/	Pompe		
	-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
	-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/	Boyau 1 ^{1/2} po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à	45,00\$	200,00 \$

	siège		
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/	Camion incendie avec pompe		
	- 325 \$ / 1 ^{ère} heure		
	- 165,00 \$ / heure subséquente		
	À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.		
23/	Camion citerne incluant pompe portative	165,00 \$	
24/	Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau	125,00 \$	
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit :		
	25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit :		Montant forfaitaire
	- ouverture		35.00 \$
	- fermeture		35.00 \$
29/	Raccordement au réseau d'eau et d'égout :		Montant forfaitaire
	- raccordement d'eau standard (3/4 pouce)		1000.00 \$
	- raccordement d'égout standard (5 pouces)		1000.00 \$
A.	Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.		
B.	Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.		
C.	Pour tout raccordement effectué sur une rue asphaltée un montant de 1000,00\$ sera applicable.		
30/	Remplissage des piscines		
			Tarif
A.	Zone desservie par le réseau municipal		forfaitaire
	- fourniture d'eau par poteau d'incendie	37,50 \$	
	- longueur de 50 pieds de boyaux	1,25 \$	

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

- B. Zone non-desservie par le réseau
d'aqueduc municipal 625,00 \$
- tarification forfaitaire

ARTICLE 5

LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0.25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
 - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
 - 0,08 \$ la copie en noir et blanc
 - 0,30 \$ la copie couleur
 - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
 - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

ARTICLE 6

LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

Glace

- Patinage libre
 - Enfant , 14 ans et moins 2,00 \$
 - Carte de saison 15,00 \$
 - Étudiant 2,25 \$
 - Carte de saison 20,00 \$
 - Adulte 3,50 \$
 - Carte de saison 35,00 \$

- Carte de saison couple 45,00 \$
 - Carte de saison famille 55,00 \$
 - Hockey libre
 - Enfant primaire et secondaire 2,00 \$
 - Carte de saison 18,00 \$
 - Location de glace avec contrat
 - Ligue adulte (patins) 127,50 \$ / heure
 - Curling 60,00 \$ / heure
 - Activité familiale adulte 82,50 \$ / heure
 - Activité familiale avec enfant 57,50 \$ / heure
 - Conventions particulières
 - Écoles Gratuit
 - Tournoi de Hockey
 - Mineur 25,00 \$ / heure
 - Adulte, journalier 177,50 \$
 - Location en période estival
 - Organisme 200,00 \$
 - Avec le bar 400,00 \$
 - Particulier 400,00 \$
 - Avec le bar 800,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage

Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
 - Enfants et étudiants 12,50 \$ / heure
 - Adultes
 - 60,00 \$ / jour
 - 20,00 \$ / heure
 - 90,00 \$ / jour
 - Tournoi sportif
 - Enfants et Étudiants 75,00 \$
 - Adulte 125,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
- Activités sociales (Organisme)
 - Organismes de Rivière-Bleue
 - activité de financement par Gratuit, pour une an et/ou pour les enfants un frais de 30\$ pour le ménage
 - Avec opération du bar 125,00 \$
 - Journalier 125,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
- Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)
 - Journalier 125,00 \$
- Fête d'enfant 80,00 \$
- Utilisation de la cuisine
 - À la fois 50,00\$
- Frais de montage de la salle (tables et chaises)XXX 50,00 \$
- Frais de montage nappes et couvre-chaises À l'heure selon le réel

Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

- Location journalière 85,00 \$
 - Si un traiteur est sur place, les locataires doivent laver la vaisselle après la location.
 - Les locataires doivent enlever toutes décorations personnelles.

Salle Le Placoteux

- Location journalière 85,00 \$ (30,00\$ frais de montage de salle)
 - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.
 - Location organisme 30,00 \$ (frais de ménage)

Équipements

- Tables (journalière) 3,00 \$ chacune
- Chaises (journalier) 1,00 \$ chacune
- Chapiteau
 - 20x20
 - Organisme 200,00 \$
 - 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - Particulier 300,00 \$
 - 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$
 - aucun frais de montage
- Cafetière (1sac de café inclus) 20,00 \$
- Réchauds 20,00 \$ chacun
- Table chauffante
 - À l'intérieur du Complexe 50,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement (pour sortir à l'extérieur du complexe)
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement (à l'intérieur du complexe)
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$ (30,00 \$ frais de montage)
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$ (30,00 \$ frais de montage)
 - 100 personnes et plus 100,00 \$ (50,00\$ frais de montage)
- Couvert en mélamine, utiliser au Complexe
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Projecteur
 - Organisme Gratuit
 - Citoyen 30,00 \$

- Jeux :
 - Gonflable (Gros) 50,00 \$
 - Jeux géants 20,00 \$ ch.
- Nappes 6,00 \$ ch
- Couvre chaise 2,00 \$ ch
- Coupe de vin 1,00 \$ch
(4\$ par coupe brisée)
- Machine à barbe à papa de sucre 50,00 \$ Inclus 2 litres
- Machine à barbotine (slush) 50,00 \$
- Réchaud au butane (style Martin) 5,00 \$ ch
- Chaudron pour fondue 5,00 \$ ch
- Haut-parleur JBL 30,00 \$
 - Micro 20,00 \$

ARTICLE 7

TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1. | Licence par chien annuellement | 10,00 \$ |
| 2. | Licence par chat annuellement | 10,00 \$ |
| 3. | Frais de garde journalier | 25,00 \$ |
| 4. | Saisie de l'animal | 30,00 \$ |
| 5. | Récidive un frais de 40% sur la saisie et la garde
(55,00 * 40%) | 77,00 \$ |
| 6. | Récidive 3 ^{ème} fois un frais additionnel de 40 %
(77,00*40%) | 107,80 \$ |

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Aucun remboursement durant l'année

Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

Obligation de prévenir la Municipalité avant le 15 février pour retirer un animal du compte de l'année courante

ARTICLE 8

MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-031

6.-2 Règlement numéro 2025-475 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles

ATTENDU QUE la municipalité peut, en vertu l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, c. C-47.1), accorder une aide financière pour favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a créé un programme lui permettant de développer des projets de logements résidentiels multifamiliaux abordables sur le territoire du Témiscouata ;

ATTENDU QUE pour participer à ce programme de la MRC, les municipalités doivent contribuer au développement des projets en créant des conditions gagnantes dont, entre autres l'adoption d'un programme de crédit de taxes foncières comme le prévoit l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la municipalité pour une diversité de ménages ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite accueillir de nouveaux ménages et particulièrement les jeunes familles ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retenir les ménages en transition résidant déjà sur son territoire ;

ATTENDU QUE la programme de la MRC pour le développement du logement abordable apporte une solution à ces problèmes et enjeux ;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption du projet de règlement a été donné lors de la séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de la municipalité adopte le Règlement numéro 2025-475 et il est statué et décrété ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2025-475 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ».

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

ARTICLE 4 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5 TRAVAUX ADMISSIBLES

Seuls les travaux destinés à la construction d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les logements à construire doivent respecter la typologie suivante :

1. Un bâtiment comprenant 4 logements de type 4 ½ ;
2. Un bâtiment comprenant 4 logements soit 2 logements de type 4 ½ et 2 logements de type 3 ½ ;
3. Un bâtiment comprenant 6 logements de type 4 ½ ;
4. Un bâtiment comprenant 6 logements soit 4 logements de type 4 ½ ; 1 logement de type 5 ½ ; et 1 logement de type 3 ½.

**ARTICLE 6 CONDITIONS PARTICULIÈRES DU
PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES**

Pour être admissible au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logements doivent servir uniquement à

des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique.

Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de 5 ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

Le propriétaire doit déposer annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

ARTICLE 7 MAINTIEN DE L'ABORDABILITÉ DES LOYERS

Le montant maximal mensuel des loyers admissibles au Programme de crédit de taxes des est établi de la manière suivante :

1. 3 ½ = selon les barèmes locaux de la SHQ qui sont différents pour chaque municipalité (à valider selon les municipalités)
2. 4 ½ =
3. 5 ½ =

Le montant du loyer exclu le chauffage et l'électricité ainsi que les biens meubles et doit comprendre au moins 1 stationnement par unité de logement.

Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement.

Pendant le terme du crédit de taxes, la hausse du loyer prévue lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail, est établie selon le taux de la hausse annuelle indiqué par le Tribunal du logement.

Pour ce faire, le propriétaire doit utiliser l'outil de calcul du Tribunal du logement afin d'obtenir le montant de la hausse de loyer et en remettre une copie à la direction générale de la municipalité.

ARTICLE 8 EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la municipalité et avoir débuté après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

ARTICLE 9 CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux.

Le crédit de taxes correspond à 100 % de la taxe foncière pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif répondant à la typologie présentée au premier (1^e) paragraphe du premier (1^e) alinéa de l'Article 8 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 10 OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal.

Aucun arriérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû par le demandeur.

ARTICLE 11 TRANSFERT

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujéti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

ARTICLE 12 DÉFAUTS

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

1. Le propriétaire a un arriérage de taxes municipales dû pour unité d'évaluation visée par la demande ;
2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obliger de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.

ARTICLE 13 RÉSOLUTION DU CONSEIL

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

ARTICLE 14 ENTENTE

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

ARTICLE 15 ADMINISTRATION

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

ARTICLE 16 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur pour une durée indéterminée.

ARTICLE 17 SUIVI DU PROGRAMME

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal à chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

ARTICLE 18 APPROBATION MINISTÉRIELLE

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et non avenue.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTION

25-02-032

7.-1 Politique d'évènements écoresponsables

ATTENDU QUE le Ministère du Tourisme exige de nouvelles mesures en écoresponsabilité pour les évènements.;

ATTENDU QUE qu'une de ces mesures est de se prévaloir d'une politique écoresponsable;

ATTENDU QUE le festival et la municipalité désirent offrir des évènements de qualité, répondant aux exigences du Ministère du Tourisme;

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que ce conseil approuve le document Politique d'évènements écoresponsables.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-033

**7.-2 Autorisation de signature à la directrice générale –
Convention d'aide financière ATR**

ATTENDU QUE la convention d'aide financière entre l'ATR DU BAS-SAINT-LAURENT et la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par L'ATR DU BAS-SAINT-LAURENT d'un montant maximal de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), en vertu de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en

tourisme 2022-2025 (EPRTNT) pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, soit acceptée telle que rédigée;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue confirme disposer de la somme de deux cent vingt mille (220 000 \$) correspondant à sa mise de fonds et qu'elle s'engage à investir cette somme dans le projet de conversion du Jubé de l'église de Rivière-Bleue en hébergement touristique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que madame Claudie Levasseur, directrice générale, soit autorisée à signer l'Entente de partenariat au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-034

7.-3 Appui à un projet pour le Fonds régions et ruralité – Volet local et régional de la MRC de Témiscouata

ATTENDU QUE le regroupement Acti-familles a élaboré un projet d'aménagement de leur terrain et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet local et régional de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie autant à la population de Rivière-Bleue et qu'il permettra une meilleure accessibilité aux familles vulnérables, ainsi que du matériel de qualité pour améliorer le développement des enfants de notre secteur;

ATTENDU QU'il y a peu d'installation de ce genre dans notre secteur;

ATTENDU QUE ce projet vise à faire une 2^{ème} phase pour l'aménagement du terrain du regroupement Acti-Familles. C'est-à-dire, la mise en place des modules d'hébertisme en bois dans l'espace semi-boisé. Cet ajout serait complémentaire aux équipements en place afin de répondre à un besoin pour les enfants plus vieux. L'aide apportée permettrait de défrayer les travaux d'excavation, d'avoir des tables de parc pour les personnes handicapées, 2 poubelles, banc d'allaitement, support à vélo et un croque livre.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Rivière Bleue appui la demande du regroupement Acti-Familles au Fonds régions et ruralité – Volet local et régional de la MRC de Témiscouata,

QUE la Municipalité Rivière Bleue considère que le projet du regroupement Acti-Familles répond à un enjeu prioritaire ;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-035 7.-4 Adoption du Budget 2025 de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve le budget d'opération de l'exercice 2025, de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-036 7.-5 Entente de location – Âge d'or – 2025

ATTENDU QUE la municipalité permet au Club de l'Âge d'or d'utiliser les espaces comme la salle communautaire et la cuisine de l'aréna (\$);

ATTENDU QUE pour l'année 2025 le coût de location sera de 4500 \$;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la location pour l'année 2025 soit fixée à 4500 \$ payable en 4 versements égaux en mars, mai, juillet et septembre.

QUE la politique de réservation, d'utilisation et de location de salles soit appliquée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-037 7.-6 Achat d'un espace publicitaire – Feuillet paroissial de la Fabrique de Rivière-Bleue

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise l'achat d'un espace publicitaire, pour l'année 2025 dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Rivière-Bleue.

QUE ce conseil autorise la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, à émettre un chèque au montant de cent dollars (100 \$) à la

Fabrique de Rivière-Bleue pour défrayer le coût de la présente dépense.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-02-038

7.-7 **Respect du règlement 2019-394 portant sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QU'en vertu de L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

En conséquence les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Rivière-Bleue affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle et déposent son rapport.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

25-02-039

7.-8 **Contribution financière au Fonds Jeunesse Témiscouata**

ATTENDU QUE l'organisme Fonds Jeunesse Témiscouata, a fait parvenir une demande de contribution financière annuelle, au montant de 323,50 \$, soit 0,25 \$ per capita, pour le renouvellement du Fonds jeunesse Témiscouata 2024-2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à l'étude du dossier et qu'ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité participe financièrement aux opérations de l'organisme Fonds Jeunesse Témiscouata, en accordant une contribution financière de trois cent vingt-trois dollars et cinquante sous (323,50 \$) pour l'année 2024-2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-040

7.9 **Demande de subvention Acti-Familles**

ATTENDU QUE Madame Jane Breton, directrice, Acti-Familles du Transcontinental, sollicite un soutien financier de la Municipalité pour assurer le bon fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande est pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'accorder un soutien financier à l'organisme Acti-Familles en versant 0,25 \$ per capita pour l'année 2025, soit 323,50 \$.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-110-00-699 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-02-041

7.10 Dépôt du rôle d'imposition pour l'année 2025

ATTENDU QUE les inscriptions contenues dans le rôle d'imposition pour l'année 2025 se lisent comme suit :

Description	Nombre d'inscriptions	Montant
Taxes foncières	1001	982 164.69 \$
Enlèvement des ordures ménagères	697	217 477.20 \$
Eau	365	211 194.60 \$
Égouts	321	137 526.60 \$
Vidange des boues	360	49 522.50 \$
Piscine	40	1 280,00 \$
Terrains vacants	13	3 503.01 \$
Permis roulotte	5	2 450,00 \$
Licences chiens	92	1 080.00 \$
Licences chats	40	550.00 \$
Total		1 606 748.60 \$

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que la Municipalité accepte les inscriptions faites au rôle d'imposition de l'exercice financier 2025 et déclare que les impositions sont conformes, puisqu'elles correspondent aux valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation déposé par la firme Servitech inc., ainsi qu'aux différentes catégories de tarifications des services dispensés aux usagers des réseaux d'eau, d'égout, d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, du service de la collecte sélective de même qu'à l'enlèvement et la valorisation des boues de fosses septiques et de puisards ainsi que la compensation pour les piscines, telles que décrétées par les règlements de ce conseil, pour l'exercice financier 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 07, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire